

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD  
DU 7 OCTOBRE 2020**

**Nombre de conseillers en exercice :** 31  
**Présents :** 30  
**Votants :** 31

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> octobre 2020

**Etaient présents :** RATINAUD Monique, DISTINGUIN Malaurie, BENHAMOU Jean, JERVAISE Marie-Christine, ARLLOT Yves, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, MARTINOT Claude, FUHRY Dominique, BALOUT Sylviane, LAGARDE Guy-José, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, LAGARDE Jean-Jacques, DAVID Jean-François, JEAN Thierry, MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, MARCHADIER Chantal, DUC Sébastien, HOSPITALIER Myriam, PICARD Nicolas, LAVAUD Virginie, FEILLANT Andréa, BESSIERE Michel, DUVERNEUIL Corinne, VILHES Frédéric, CHOLET Nathalie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine.

**Etaient absents (excusés) :** BEYLOT-LACHIEZE Pauline.

**Pouvoirs :**

Madame Pauline BEYLOT-LACHIEZE a donné pouvoir à Monsieur Thierry JEAN.

Madame Patricia MARTY a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2020.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

Finances :

3. Approbation des tarifs publics pour 2021.
4. Droit de place marché des potiers 2020.
5. Décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune
6. Approbation des admissions en non-valeur.
7. Demande de subvention auprès du ministère de la culture au titre de travaux d'entretien et de sauvegarde de l'abbaye.

Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire :

8. Recours à une Assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
9. Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) en « catégorie transition énergétique ».

### Ressources humaines

10. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein au 1<sup>er</sup> décembre 2020.
11. Instauration du régime indemnitaire pour la filière police municipale.

### Affaires foncières, patrimoniales, aménagement, environnement et cadre de vie...

12. Vente de la salle des fêtes de la commune historique de St Julien de Bourdeilles : Modification du prix de cession.
13. Abandon de la parcelle cadastrée section D n°537 sise à « La Fareyrie » Eyvirat – Brantôme en Périgord au profit de la commune.
14. Dénomination des noms de rue dans le cadre de l'opération « Adressage ».
15. Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune nouvelle.
16. Mise en place sur le hameau des « Grands Thèves » d'une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent : accord de principe.
17. Convention d'occupation du domaine communal : accès à la desserte du pôle enfance jeunesse.

### Affaires générales :

18. Présentation du Rapport Pour la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif 2019.
19. Questions complémentaires.

Madame le Maire sollicite le rajout d'un point à l'ordre du jour : constitution d'un groupe de travail sur le projet de valorisation de l'abbaye St Pierre de Brantôme. L'assemblée accepte à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2020.**

Aucune observation : le Procès-verbal du 29 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

## **2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.**

Décision n° 2020/07/14 du 31 juillet 2020 :

Location du logement sis Le Bourg, Presbytère à Saint Crépin de Richemont BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 01 août 2020, moyennant un loyer mensuel de 395.43 €, sous la forme d'un bail de location à compter du 01 août 2020.

Décision n° 2020/08/15 du 14 août 2020 :

Location d'une salle municipale (2<sup>ème</sup> salle du couloir de gauche du 1<sup>er</sup> étage de l'abbaye, affectée à la musique), sise Boulevard Charlemagne, à BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, moyennant une participation aux frais à 70,00 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Décision n° 2020/08/16 du 31 août 2020 :

Location du logement, sis Le Bourg, à La Gonterie Boulouneix BRANTOME EN PERIGORD, moyennant un loyer mensuel à 350,00 €, sous la forme d'un bail de location à compter du 01 septembre 2020.

Décision n° 2020/09/17 du 28 septembre 2020 :

Acceptation de la somme de 50 € de Monsieur Cyril CODRON, l'Impérial Classic- 20 rue Chalgrin 75116 PARIS à titre de don.

## **Finances**

### **3. Approbation des tarifs publics pour 2021.**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commission finances réunie le 30 septembre 2020 a étudié les tarifs publics relatifs aux services, domaines, louages de biens et autres qui seront appliqués en 2021 auprès des usagers.

Après avoir pris connaissance des propositions de tarifs et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord à l'unanimité :**

- **Fixe** les divers tarifs publics pour l'année 2021 selon l'état annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'état est annexé au présent procès-verbal.

Préalablement au vote, Madame Nathalie CHOLET sollicite des explications quant aux différents tarifs appliqués en matière de stationnement des camping-cars. Monsieur Martinot expose que le tarif d'1 € pour 5 heures de stationnement est un tarif attractif pour inciter les camping caristes à stationner sur le parking qui leur est réservé et par conséquent à prolonger leur séjour (transformant ainsi le stationnement 5 heures en stationnement 24 Heures). Il rappelle qu'il est néanmoins difficile d'obliger ce type de véhicule à stationner sur le parking dédié puisque aucune réglementation précise relative au stationnement des camping-cars n'existe. Monsieur Martinot poursuit en détaillant les frais de fonctionnement de ce service en matière de consommation d'eau et d'électricité. L'eau est accessible gratuitement pour les véhicules entrant dans le parking et payante pour ceux de passage ; le delta à charge de la commune est d'environ 100 €. Quant à l'électricité elle est accessible gratuitement mais le nombre de branchements est très limité. Le coût est évalué à environ 0.14 cts par véhicule. L'augmentation de 50 cts par stationnement compensera largement ces frais. En outre, les recettes escomptées pour 2020 devraient être inférieures de 5 000 € par rapport à l'an passé. Ce qui est peu au regard l'année particulière traversée.

Madame le Maire apporte des précisions sur le forfait abonnement stationnement pour les habitants et commerçants dont les tarifs sont les suivants :

- **Forfait annuel (1 an de date à date) : 280 € :**  
délibération 2017/06/61 du 21 juin 2017
- **Forfait hivernal (du 1<sup>er</sup> octobre au 28 février) : 117 €**  
délibération 2018/03/17 du 07 mars 2018

## Tarifs votés sans limitation de durée

Par ailleurs, un inventaire relatif à l'utilisation des diverses salles communales pour les activités va être élaboré. Celui-ci permettra d'établir et de définir les modalités de prêt ou de location au regard du profil du loueur (association, privé ou autres).

### **4. Droit de place marché des potiers 2020.**

La commune organise depuis 2017 un marché des potiers professionnels en août. Cette manifestation est habituellement assujettie à un droit de place d'un montant de 35 € l'emplacement.

Ce droit place validée par le conseil municipal du 17 septembre 2019 a été omis de la grille des tarifs publics relatifs à l'année 2020

Aussi, afin de pouvoir encaisser les droits de place de l'année en cours il convient de valider le montant appliqué pour 2020.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :***

- **De reconduire** le montant de l'emplacement à 35 € le stand poterie pour l'année 2020 ;
- **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de poursuivre Monsieur Pascal DAUBIGNEY demande la raison pour laquelle l'association Techné ne paie pas de droit de place lorsqu'elle organise les marchés de l'artisanat. Madame Malaurie DISTINGUIN explique que les associations bénéficient dans d'autres cas de figure de prêts de locaux ou autre et que cette gratuité vise à conserver l'égalité entre associations.

### **5. Décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune.**

Rapporteur : Monsieur Jean BENHAMOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020/06/65 du 30 juin 2020 adoptant le budget primitif 2020 de la commune de Brantôme en Périgord ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances réunie le 30 septembre 2020 ;

Considérant les modifications de crédits budgétaires suivantes qui doivent être apportées au budget primitif 2020 :

- 1) Le conseil municipal a acté, eu égard à la crise sanitaire Covid-19, des exonérations totales ou partielles des recettes de droits de places et de loyers pour un montant total de 47 550 €. Le budget principal de la commune a été construit sans ces recettes. Toutefois, le trésorier municipal a émis une observation quant à la prise en charge comptable de ces exonérations qu'il conviendrait de constater en recettes et d'annuler par une dépense exceptionnelle.
  - Les recettes de fonctionnement (art. 7336 et 752) sont donc augmentées de 47 550 €.
  - Les dépenses de fonctionnement (art. 6718) sont augmentées de 47 550 €.

- 2) Les services de l'Etat ont notifié le montant du versement et du prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2020 :  
Versement notifié : 15 872 € ; prévisions inscrites au budget : 35 000 € soit une différence de recettes de -19 128 €  
Prélèvement notifié : 21 824 € ; prévisions inscrites au budget : 20 000 € soit une dépense en augmentation de 1 824 €.
- Les recettes de fonctionnement (art 73223) sont donc diminuées de - 19 128 €.
  - Les dépenses de fonctionnement (art 739223) sont donc augmentées de 1 824,00 €
- 3) Les prévisions en matière de dotations aux amortissements des dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'un ajustement à hauteur de + 1 083.00 €. S'agissant d'écritures d'ordres générant une contrepassation d'écriture en dépenses/recettes entre les 2 sections du budget, cet ajustement va se traduire comme suit :
- Les dépenses de fonctionnement (art 6811-chap 042) doivent être augmentées de 1 083.00 €
  - Les recettes d'investissement (art 28-chap 040) doivent être augmentées de 1 083.00 €
- 4) A ce stade les dépenses de fonctionnement de la décision modificative s'élèvent à 50 457.05 € alors que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 28 422.00 €.  
Afin de respecter l'obligation d'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement les crédits budgétaires de l'article 73224 sont augmentées de + 20 200 et celles de l'article 744 de + 1 835,05 € grâce à des réalisations supérieures aux prévisions.  
La section de fonctionnement est ainsi équilibrée en dépenses/recettes à la somme de 50 457.05 €.
- 5) La section d'investissement dont les recettes ont été augmentées de 1 824€ par la dotation aux amortissements est équilibrée en augmentant les crédits des dépenses imprévues d'investissement pour la même somme.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ci-après :

Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2020							
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE							
Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Montant	Chapitres	Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Montant
67	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	42 900,00 €	70	7336	Droits de place (exo terrasses+déc abonnés marché	42 900,00 €
	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	4 650,00 €	75	752	Revenus des immeubles	4 650,00 €
014	739223	Fonds de péréquation ress.com. et inter FPIC (prévu 20 000 prélèvement notifié 21 824 €)	1 824,00 €	73	73223	Fonds de péréquation ress.com et inter FPIC (prévu 35 000 € notifié 15 872 €)	-19 128,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements (ajustement)	1 083,05 €		73224	Fonds départemental DMTO (prévu 85 000 € perçu 105217 €)	20 200,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>50 457,05 €</b>	74	744	Fonds de compensation TVA	1 835,05 €
						<b>TOTAL</b>	<b>50 457,05 €</b>
Chapitres	Art. budg.	Investissement Dépenses	Montant	Chapitres	Art. budg.	Investissement Recettes	Montant
020	020	Dépenses imprévues	1 083,05 €	040	28	Dotations aux amortissementS (ajustement)	1 083,05 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 083,05 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>1 083,05 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Créances adm. En non-valeur	Période origine dette	Montant dette
Droits de place terrasses	2016 à 2017	1 163,75 €
Cantines	2017 à 2018	229,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 392,92 €</b>
Créances éteintes	Période origine dette	Montant dette
Droit de place terrasses	2013	280,00 €
Droit de place marchés	2017-2018	573,68 €
<b>TOTAL</b>		<b>853,68 €</b>

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune de Brantôme en Périgord ;
- **Charge** Madame le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Madame le Maire précise que la communauté de communes Dronne et Belle est également fort impactée par la baisse du FPIC.

Monsieur Jean BENHAMOU indique que la commune devrait bénéficier de la dotation étatique pour compensation des pertes de recettes fiscales et d'utilisation du domaine liées à la crise sanitaire. Il précise que cette aide sera calculée sur la base d'une moyenne des recettes réalisées par la commune de 2017 à 2019 qui sera déduit des recettes réellement perçues en 2020. Il ajoute que seront exclues de ce calcul les pertes de recettes ayant pour origine des mesures d'exonération adoptées par délibération au titre de l'année 2020. Aussi, la dotation à percevoir devrait être assez minime pour la commune compte tenu des réalisations budgétaires en la matière constatées à ce jour.

## **6. Approbation des admissions en non-valeur.**

Madame le Maire donne lecture de l'état récapitulatif des créances irrécouvrables établi par les services du Trésor Public concernant des produits de cantine et droits de place des années 2013 à 2018.

Cet état a été présenté à la commission finances du 30 septembre 2020.

La synthèse s'établit comme suit :

Créances adm. En non-valeur	Période origine dette	Montant dette
Droits de place terrasses	2016 à 2017	1 163,75 €
Cantines	2017 à 2018	229,17 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 392,92 €</b>
Créances éteintes	Période origine dette	Montant dette
Droit de place terrasses	2013	280,00 €
Droit de place marchés	2017-2018	573,68 €
<b>TOTAL</b>		<b>853,68 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes pour un montant total de 2 246.60 € détaillées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le document établi par le Trésor Public et à mandater cette dépense.

## **7. Demande de subvention auprès du ministère de la culture au titre de travaux d'entretien et de sauvegarde de l'abbaye.**

Madame le Maire fait état au conseil municipal de travaux impératifs à réaliser en matière de sauvegarde de reprise de la charpente et de reprise du mur ouest de l'abbaye. Le montant de ces travaux s'élève à : 15 861.35 HT, soit 19 033.62 € TTC ;

Par correspondance en date du 5 février 2020 une aide financière auprès de l'Etat-Ministère de la culture a été sollicitée. Ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques - demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Considérant la demande de subvention de la commune de Brantôme en Périgord ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat – Ministère de la culture, en date du 13 août 2020 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le projet travaux d'entretien et de sauvegarde de l'abbaye ;
- **De solliciter** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
  - Montant de la dépense subventionnable : 15 861.35 € HT ;

- Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 30 % du montant subventionnable : 4 758.40 € ;
- Participation de la commune : 14 275.22 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement ;
- **De s'engager** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **De préciser** que la commune est propriétaire de l'objet mobilier ;
- **De préciser** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

## **Projet de rénovation énergétique du groupe scolaire**

### **8. Recours à une Assistance technique à maîtrise d'ouvrage.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le chauffage central du groupe scolaire est actuellement produit par des chaudières alimentées au fioul. L'installation date du début des années 1970 et connaît de nombreuses périodes de dysfonctionnement qui sont de plus en plus difficiles à résoudre compte tenu de son état de vétusté. Entre autre, la présence de vieilles cuves à fioul dans le sol et les probables déperditions de chaleur dues à une installation obsolète ne répondent plus du tout aux critères environnementaux actuels.

Aussi, avant que ne se produise une panne irréversible, la commune doit impérativement programmer le remplacement des chaudières à fioul par un système plus performant tel que des chaudières à condensation raccordées sur le réseau collectif de gaz naturel.

Une option vers du biogaz permettant d'introduire une part d'énergie renouvelable et limiter la dépendance à l'énergie fossile sera étudiée.

Pour ce faire, il serait judicieux de prendre l'appui d'un bureau d'études chargé d'établir un diagnostic, des prescriptions, le cahier des charges en vue de la consultation des entreprises et assurer le suivi des travaux.

Le cabinet BE Serge GERALD domicilié à St Martin de Jussac (87) propose une prestation complète pour la somme de 2 855,00 € HT (soit 3 426,00 € TTC).

Ces travaux pourraient être programmés pour 2021 et faire l'objet de demandes de financements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord de principe au projet de travaux en matière de rénovation énergétique du groupe scolaire et de charger le bureau d'étude BE Serge GERALD d'établir le diagnostic et les prescriptions nécessaires qui permettront, entre autres, de constituer les dossiers de demande subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune, à l'unanimité :**

- **Donne** son accord de principe au projet de rénovation énergétique du groupe scolaire,
- **Décide** de confier la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre au cabinet BE Serge GERALD pour la somme de 2 855,00 € HT soit 3 426,00 € TTC.

- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Préalablement au vote, Monsieur Frédéric DOUSSEAU demande si cette prestation a fait l'objet d'une mise en concurrence. Monsieur Yves ARLOT répond par la négative et argumente ce choix par le fait que le cabinet d'étude sollicité a déjà fait valoir ses compétences sur lesquelles il n'y a rien eu à redire. En outre, le montant de la prestation est plus que raisonnable. Madame le Maire complète en indiquant que le choix a dû être réalisé rapidement afin de déposer un dossier de demande de financement dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

## **9. Demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL) en « catégorie transition énergétique ».**

Madame le Maire informe l'assemblée que le chauffage central du groupe scolaire est actuellement produit par des chaudières alimentées au fioul. L'installation date du début des années 1970 et connaît de nombreuses périodes de disfonctionnement qui sont de plus en plus difficiles à résoudre compte tenu de son état de vétusté. Entre outre, la présence de vieilles cuves à fioul dans le sol et les probables déperditions de chaleur dues à une installation obsolète ne répondent plus du tout aux critères environnementaux actuels.

Aussi, avant que ne se produise une panne irréversible, la commune doit impérativement programmer le remplacement des chaudières à fioul par un système plus performant tel que des chaudières à condensation raccordées sur le réseau collectif de gaz naturel.

Une option vers du biogaz permettant d'introduire une part d'énergie renouvelable et limiter la dépendance à l'énergie fossile sera étudiée.

Ce projet pourrait bénéficier d'aides financières inscrites dans le plan de relance du gouvernement au chapitre rénovation des bâtiments publics puisque s'agissant d'un investissement écoresponsable visant à respecter l'objectif de suppression des chaudières fioul d'ici 2029 et à renforcer l'autonomie énergétique desdits bâtiments.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant estimé des travaux s'élève à 78 561,00 € HT soit 94 273,20 € TTC, assistance technique à maîtrise d'ouvrage comprise (soit 75 706 € HT hors assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le calendrier prévisionnel des travaux serait programmé fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Pour financer l'opération, Madame le Maire propose donc de présenter une demande de subvention étatique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 « grandes priorités nationales » catégorie transition écologique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Assistance technique à maîtrise d'ouvrage	2 855,00 €	ETAT 45 % (DSIL)	35 352, 45 €
Travaux	69 873,00 €	Département 25 % (si éligible)	19 640, 25 €
Traitement de la cuve fioul existante pour abandon	5 833,00 €	Autofinancement HT (30%)	23 568,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 561,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>78 561,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire comme exposé ci-dessus ;
- **Approuve** le calendrier et le plan de financement relatifs à l'opération détaillés ci-dessus ;
- **Valide** la proposition de demande de subvention au titre de la DSIL 2020 au taux le plus large possible ;
- **S'engage** à inscrire les crédits budgétaires à la section d'investissement du BP 2021 de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Ressources humaines

### **10. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein au 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs ;

Madame le Maire informe qu'un agent a été recruté sous contrat le 1er septembre 2019 pour palier au remplacement d'un agent titulaire à temps complet placé en longue maladie.

Compte tenu des nécessités de services et des compétences acquises par l'agent il conviendrait de pérenniser cet emploi indispensable au bon fonctionnement du service.

Aussi, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec :**

**30 VOIX POUR :** RATINAUD Monique, DISTINGUIN Malaurie, BENHAMOU Jean, JERVAISE Marie-Christine, ARLOT Yves, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, MARTINOT Claude, FUHRY Dominique, BALOUT Sylviane, LAGARDE Guy-José, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, LAGARDE Jean-Jacques, DAVID Jean-François, JEAN Thierry, MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, MARCHADIER Chantal, DUC Sébastien, HOSPITALIER Myriam, BEYLOT-LACHIEZE Pauline PICARD Nicolas, LAVAUD Virginie, FEILLANT Andréa, BESSIERE Michel, VILHES Frédéric, CHOLET Nathalie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine.

**1 ABSTENTION :** DUVERNEUIL Corinne.

- **De créer un poste** d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- **Décide** de mettre à jour, au 1<sup>er</sup> décembre 2020, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune ;
- **De charger** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Une discussion s'installe avant le vote : L'impact budgétaire est évoqué ; Madame le Maire indique que l'agent est déjà tracé budgétairement puisqu'en contrat. Le budget ne sera impacté que par le changement de statut puisque l'agent est jeune et sans reprise de services antérieurs. La rembauche de l'agent titulaire placé en longue maladie est encore très incertaine et sera probablement assortie de contraintes. Monsieur Sébastien DUC évoque une réorganisation du service. Des départs à la retraite auront lieu d'ici les 2 prochaines années. A noter que ce service est souvent à « flux tendu ». Madame Corine DUVERNEUIL demande pourquoi l'agent en remplacement ne pourrait pas bénéficier de contrats de remplacement. Madame le Maire rappelle comme indiqué que le recours à cette procédure dure déjà depuis plus d'un an, que la personne recrutée est jeune et a fait valoir toutes ses compétences. Si elle n'est pas recrutée elle risque de quitter la collectivité, ce qui provoquerait un nouveau dysfonctionnement du service puisqu'il conviendrait alors de reprocéder à un recrutement et une nouvelle formation. Monsieur Michel BESSIERE demande si le directeur des services techniques a réalisé un état des besoins en main d'œuvre pour son service. L'organigramme a été présenté en début de mandat. Monsieur Frédéric VILHES remarque que ce recrutement va rajouter un poste de plus au tableau des effectifs. Monsieur Pascal DAUBIGNEY approuve la sécurisation du remplacement. Monsieur Guy-José LAGARDE indique que le service est souvent en retard sur le planning prévisionnel, notamment au niveau des espaces verts en raison de surcharges saisonnières de travail, parfois d'arrêts concomitants ou de gestion des urgences. Madame Malaurie DISTINGUIN informe que ce service subit depuis plusieurs années de nombreux changements ; qu'il convient maintenant de le stabiliser et qu'il est important de garder les personnes qui donnent entière satisfaction. Madame le Maire ajoute qu'elle-même, les adjoints et maires délégués sont très attentifs à ne pas augmenter les effectifs et donc la masse salariale. Madame Marie-Christine JERVAISE précise qu'en raison de la non utilisation de désherbants chimiques les agents passent beaucoup plus de temps pour entretenir les espaces publics, notamment, les cimetières.

## **11. Instauration du régime indemnitaire pour la filière police municipale.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2019/01/33 du 29 janvier 2019 le conseil municipal de Brantôme en Périgord a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de la commune titulaires des grades concernés par ce régime.

La filière Police Municipale ne peut, à ce jour, bénéficier du RIFSEEP.

Or, la collectivité a créé, au 1er septembre 2019, un poste de gardien brigadier de police municipale. Aussi, afin d'assurer un traitement égalitaire aux agents de la commune intégrant la filière police municipale il conviendrait d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale concernés par ladite indemnité :

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68

**VU** le décret n° 50-1248 du 06 octobre 1950 modifié fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres

**Vu** le décret n° 94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

**Vu** l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale, en date du 18 mars 1997

**CONSIDERANT** que le montant individuel maximum fixé est de 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et Indemnité de résidence),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure** pour le cadre d'emplois des agents de police municipale de la commune de Brantôme en Périgord l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour un taux de 14% ;
- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement ;
- **Précise** que la présente délibération prend effet à compter du 1er novembre 2020 ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont ouverts.

En réponse à certains questionnements : le taux de 14 % a été retenu pour observer une cohérence du régime indemnitaire général alloué aux agents de la collectivité, et il y aura toujours possibilité de pratiquer une éventuelle revalorisation.

## **Affaires foncières, patrimoniales, aménagement, environnement et cadre de vie... :**

### **12. Vente de la salle des fêtes de la commune historique de St Julien de Bourdeilles : Modification du prix de cession.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020/06/73 du 30 juin 2020 le conseil municipal a acté la vente de la salle des fêtes sise à St Julien de Bourdeilles en faveur de Madame Katja WENTZ pour la somme de 32 000 €.

Préalablement à la signature du compromis de vente intervenue le 24 août dernier, les diagnostics obligatoires menés sur le bâtiment ont révélé la présence de capricornes dans les bois de la charpente.

Au vu de ce rapport l'acquéreuse a utilisé son droit de rétractation dans les délais qui lui étaient impartis.

De potentiels autres acquéreurs se sont présentés mais n'ont pas donné suite.

Toutefois, le 30 septembre 2020, Madame Katja WENTZ toujours intéressée par l'acquisition de ce bien a fait une nouvelle offre d'achat pour la somme de 25 000 € après avoir fait établir plusieurs devis de remise en état du bâtiment.

Considérant qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis des domaines, obligatoire pour toute cession immobilière par une collectivité de plus de 2 000 habitants a été sollicité. L'évaluation donnée par lesdits services en date du 31 mai 2020 s'élève à 35 000 € avec une marge d'appréciation pouvant s'appliquer de plus ou moins 15 %.

Bien que l'offre proposée soit en deçà de l'évaluation (marge déduite); il conviendrait d'étudier avec beaucoup d'attention cette proposition car il ne faut pas occulter le fait que la couverture du bâtiment nécessite de gros travaux et que si ce dernier tarde trop à être vendu la commune devra entreprendre la rénovation, au moins pour la mise hors d'eau, alors même que le bâtiment n'a plus d'utilité pour la collectivité.

La commission finances réunie le 30 septembre 2020 a émis un avis favorable quant à la nouvelle proposition d'achat de Mme Katja WENTZ.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à***

**30 VOIX POUR :** RATINAUD Monique, DISTINGUIN Malaurie, BENHAMOU Jean, JERVAISE Marie-Christine, ARLOT Yves, CLAUZET Anne-Marie, DAUBIGNEY Pascal, MARTINOT Claude, FUHRY Dominique, BALOUT Sylviane, LAGARDE Guy-José, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, LAGARDE Jean-Jacques, DAVID Jean-François, JEAN Thierry, MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, MARCHADIER Chantal, DUC Sébastien, HOSPITALIER Myriam, BEYLOT-LACHIEZE Pauline PICARD Nicolas, LAVAUD Virginie, FEILLANT Andréa, BESSIERE Michel, DUVERNEUIL Corine, CHOLET Nathalie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine.

#### **1 ABSTENTION : VILHES Frédéric**

- **De céder** en l'état les parcelles sises le bourg à St Julien de Bourdelles cadastrées B 580 de

- 181 m<sup>2</sup> ; B 954 de 29 m<sup>2</sup> et B 942 de 75 m<sup>2</sup> à Mme Katja WENTZ domiciliée à JEGUN (32) ;
- **De modifier** le prix de vente initial de ce bien immobilier et de le fixer à 25 000 € ;
  - **De préciser** que les frais notariés et d'éventuels de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;
  - **De mandater** Madame le Maire ou son 1<sup>ère</sup> adjoint pour signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession.

### **13. Abandon de la parcelle cadastrée section D n°537 sise à « La Fareyrie » Eyvirat – Brantôme en Périgord au profit de la commune.**

Madame Nicole MONTEIL née DURANTON domiciliée à « La Fareyrie » - Eyvirat à Brantôme en Périgord propose à la commune d'accepter l'abandon de la parcelle cadastrée section D n° 537, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> au lieu dit « La Fareyrie » Eyvirat – Brantôme en Périgord dont elle est propriétaire.

Monsieur Guy-José LAGARDE, Maire délégué d'Eyvirat, expose au Conseil Municipal que cette parcelle permettra l'installation des containers à déchets dont l'accès sera ainsi facilité et sécurisé.

Tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Accepte** l'abandon de la parcelle cadastrée section D n° 537, au lieu dit « La Fareyrie » Eyvirat – Brantôme en Périgord d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Nicole MONTEIL née DURANTON domiciliée à « La Fareyrie » - Eyvirat à Brantôme en Périgord au profit de la commune.
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette donation seront pris en charge par la commune.
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire ou son Premiers Adjoint pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **14. Dénomination des noms de rue dans le cadre de l'opération « Adressage ».**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création des voies libellées suivantes :

COMMUNE DELEGUEE DE BRANTOME

Allée de Puymartreau  
Allée des Roches  
Allées Henri IV  
Avenue André Maurois  
Avenue d'Angoulême  
Avenue de Périgueux  
Avenue des Martyrs  
Avenue Dessales Quentin  
Avenue Docteur Devillard  
Avenue du 8 Mai 1945  
Avenue du Mûrier  
Avenue Pierre de Bourdeilles  
Boulevard Charlemagne  
Boulevard Coligny  
Chemin Auguste Comte  
Chemin de Beaupuy  
Chemin de Chez Blanchou  
Chemin de la Hierce  
Chemin de Larrac  
Chemin de Pauvre Terre  
Chemin de Puy Laurent  
Chemin de Puyfournier  
Chemin de Sempey  
Chemin des Ecoles  
Chemin des Rosiers  
Chemin du Chambarot  
Chemin du Chatenet  
Chemin du Haut Gourdou  
Chemin du Vert Galant  
Chemin Frédéric Mistral  
Impasse Abadie  
Impasse Abbé Audierne  
Impasse Aliénor  
Impasse Auguste Rodin  
Impasse Beaumarchais  
Impasse Colette  
Impasse de Bellevue  
Impasse de Chez Faye  
Impasse de Combe Curade  
Impasse de la Clairière  
Impasse de la Pêcherie  
Impasse de la Roque

Impasse de l'Ambassadeur  
Impasse de Lamourier  
Impasse de Peyredon  
Impasse de Puy Loubet  
Impasse de Puy Nadal  
Impasse de Puyclaud  
Impasse de Subreroches  
Impasse de Vigneyras  
Impasse des Dames Galantes  
Impasse des Grandes Pièces  
Impasse des Jarrisses  
Impasse des Nadauds  
Impasse d'Incombas  
Impasse du Bois de Nadieu  
Impasse du Cérjoul  
Impasse du Clos Bois  
Impasse du Clos de Meygnot  
Impasse du Clos du Prieur  
Impasse du Coussol  
Impasse du Docteur Denis  
Impasse du Gué Coligny  
Impasse du Hazard  
Impasse du Minage  
Impasse du Moulin de Thermes  
Impasse du Moulin des Roches  
Impasse du Pigeonnier  
Impasse du Pinson  
Impasse du Raidillon  
Impasse du stade Sylvain Dumazet  
Impasse du Tout Blanc  
Impasse du Vignaud  
Impasse Ernestine Sirine-Réal  
Impasse Faye - Les Catalots  
Impasse Gambetta  
Impasse Gustave Guillaumet  
Impasse Jules Michelet  
Impasse Jules Verne  
Impasse Las Grézillas  
Impasse le Mas  
Impasse Louise Labé  
Impasse Pierre Pomarède  
Impasse Portalis  
Impasse Robert Surcouf  
Impasse Saint Martin  
Impasse Saint Roch

Parking Henri IV  
Passage Jacques Brel  
Place André Malraux  
Place Charles de Gaulle  
Place d'Albret  
Place de la Jeunesse  
Place des Fontaines Noires  
Place du Champ de Foire  
Place du Marché  
Place Jean Joseph Sanfourche  
Place Olivier Roy  
Place Saint Jean  
Quai Bertin  
Rond-Point de la Truffe  
Rond-Point des Moulins  
Route Albert Camus  
Route Alexandre Bourdeillette  
Route Alexandre Dumas  
Route Antoine de Saint-Exupéry  
Route Auguste Maillard  
Route de Chambre Brune  
Route de Champagnac  
Route de Chez Ravailles  
Route de la Fontaine d'Amour  
Route de Puy Henry  
Route de Saint Julien  
Route des Combes  
Route des Coteaux de la Pouge  
Route des Fontaines Noires  
Route des Grands Thèves  
Route du Minotier  
Route du Moulin de Grenier  
Route du Moulin de Lafon  
Route du Moulin de Lombraud  
Route Elie Rouby  
Route Emile Zola  
Route François de Labéraudière  
Route Gustave Flaubert  
Route Napoléon  
Route Paul Durand-Ruel  
Rue Anne Frank  
Rue Antoine Gadaud  
Rue Berthe Morisot  
Rue Bertran de Born  
Rue Blanche Odin

Rue Brigade RAC  
Rue Bugeaud  
Rue Camille Claudel  
Rue Carnot  
Rue Commando Valmy  
Rue Daumesnil  
Rue de Bimbillou  
Rue de Chez Fricassée  
Rue de la Balade  
Rue de la Boétie  
Rue de la Claperie  
Rue de la Croix de la Jeanne  
Rue de la Résistance  
Rue de l'Hôpital  
Rue des Anciens Combattants d'Algérie Tunisie Maroc  
Rue des Entrepreneurs  
Rue des Plantagenêt  
Rue d'Hippocrate  
Rue du Cuvier  
Rue du Dolmen  
Rue du Moulin du Couvent  
Rue du Petit Saint Pardoux  
Rue Edouard 1er  
Rue Eugène Leroy  
Rue Fernand Desmoulin  
Rue Gambetta  
Rue Georges Bussière  
Rue Georges Sand  
Rue Georges Saumande  
Rue Jacques Emile Lafon  
Rue Jacques Prévert  
Rue Jacqueline de Montbron  
Rue Jean Secret  
Rue Jean Sicaire Dardan  
Rue Joussain  
Rue Lacouture  
Rue Montaigne  
Rue Pasteur  
Rue Paul Abadie  
Rue Paul Eluard  
Rue Paul Lunaud  
Rue Pierre Bouty  
Rue Pierre de Mareuil  
Rue Prosper Merimée  
Rue Puyjoli de Meyjounissas

Rue Rachel  
Rue Raymond Poincaré  
Rue René Pugno  
Rue Rigadin  
Rue Thiers  
Rue Vendôme  
Rue Veuve Rigaudie  
Rue Victor Hugo  
Rue Viollet le Duc  
Square Pierre-François Chabanneau  
COMMUNE DELEGUEE DE CANTILLAC  
Allée Albert Houme  
Allée des Cerisiers  
Chemin Aubin Maurout  
Chemin de la Clède  
Chemin de la Plagne  
Chemin du Grand Lac  
Chemin du Pissarou  
Impasse de la Gaillardie  
Impasse de Maison Neuve  
Impasse des Hirondelles  
Impasse des Sansonnets  
Impasse du Haut Puyfauchard  
Impasse du Lavoisier Saint Michel  
Impasse du Prieuré  
Impasse du Terme  
Route de Margnac  
Route de Nontron  
Route de Puycervier  
Route de Puyfauchard  
Route du Libourny  
Route du Mont Saint Jean  
Route du Pré-pinson  
Rue de la Fontaine  
Rue du 27 Mars 1944  
COMMUNE DELEGUEE D'EYVIRAT  
Chemin de Puylauraud  
Impasse de Bigot  
Impasse de la Charmie  
Impasse de la Gourdonnie  
Impasse de La Lande  
Impasse de la Loubarie  
Impasse de la Pomarède  
Impasse de Lescuras  
Impasse de Marsalou

Impasse de Piras Bas  
Impasse de Plantefève  
Impasse de Puybrandau  
Impasse de Puylafaye  
Impasse de Puyroudier  
Impasse de Puyzaraux  
Impasse du Puits de Meynesple  
Route de Brochard  
Route de la Limousine  
Route de l'Oie (ruisseau)  
Route des Bois Noirs  
Route des Mosaïques  
Route des Moutons  
Route des Noyers  
Route des Rosières  
Route des Vignes  
Route du Chapitel  
Route du Relais Postal  
Route du Rosette  
Route du Tabac  
Route Elie Bouthier  
Route Paul Cocula  
Rue de l'Elevage  
Rue de Maupassant  
Rue des Roches  
Rue du Couronnement  
Rue du Lavoir  
Rue du Manoir  
Rue du Queyrel  
Rue Maisons Neuves  
Rue Marie Laurent  
COMMUNE DELEGUEE DE LA GONTERIE BOULOUNEIX  
Chemin Château Trompette  
Chemin des 4 Chemins  
Chemin du Prieuré  
Chemin du Terme Rouge  
Chemin du Verger  
Impasse de la Batterie  
Impasse du Grand Bois  
Impasse du Parvis  
Route de Combelou  
Route de la Croix  
Route de la Grave  
Route du Grand mur  
Route du Maine

Route du Moulin Lafaye  
Route Jaumelet  
Rue Belle Eau  
Rue clos du pont  
Rue de Chenoles  
Rue de la Châtaigne  
Rue de la Fon Sigaud  
Rue de la Tabatière  
Rue du Château d'Eau  
Rue du Coudert  
Rue du Ruisseau  
Rue du Sabotier  
Rue sans nom  
COMMUNE DELEGUEE DE ST CREPIN DE RICHEMONT  
Allée de la Barde  
Allée du Petit Berger  
Chemin de la Forge  
Chemin de la Planche  
Chemin de la Rose  
Chemin des Brandes  
Chemin du Bois Duroussel  
Chemin du Grès  
Chemin du Parc  
Impasse Claud du Puy  
Impasse de Puylibeau  
Impasse des Borderies  
Impasse des Grèzes  
Impasse des Pruniers  
Impasse des Raches  
Impasse du Sabotier  
Place de l'Abbé Landré  
Place du 13 Juin 1944  
Route de la Riboutie  
Route de Piquevache  
Route de Richemont  
Route des Chalards  
Route des Charentes  
Route des Meulières  
Route du Puy de Moussy  
Rue Barineau  
Rue Boiges  
Rue Chevenier  
Rue de la Croix de Saint-Aubin  
Rue de la Grézille  
Rue de la Plantine

Rue de Rousselière  
Rue des Artelles  
Rue des Bernissoux  
Rue des Carrières  
Rue du Moulin  
Rue du Pré Degon  
Rue du Tuquet  
Rue du Vignoble  
Rue Garreloup  
Rue La Jarthe  
Rue Parsou  
Rue Pradelle  
Rue Puysegnier  
COMMUNE DELEGUEE DE SENCENAC PUY DE FOURCHES  
Allée du Breuil  
Allée du Parc  
Chemin Belle Vue  
Chemin de la Bergerie  
Chemin de la Mare  
Chemin de la Séguinie  
Chemin de la Vialle  
Chemin de l'Abbatiale  
Chemin des Lauriers  
Chemin des Maillettes  
Chemin du Gilet  
Chemin du Pêcher  
Chemin du Taboury  
Impasse de Grange Douville  
Impasse de Leyparre  
Impasse des Eyssards  
Impasse des Genêts  
Impasse du Lotissement du Ladoux  
Impasse du Temple  
Impasse Saint Symphorien  
Place des Templiers  
Route Blanche  
Route d'Agonac  
Route de Fondume  
Route de Jambe Grosse  
Route de la Borie Fricart  
Route de la Rousselie  
Route de Puy de Fourches  
Route de Sencenac  
Route des Coutoux  
Route des Etangs

Route des Manoirs  
Route des Pradaux  
Route du Débat  
Route du Sézaral  
Route du Teyrat  
COMMUNE DELEGUEE DE ST JULIEN DE BOURDEILLES  
Chemin du Bost  
Impasse des Prés  
Impasse des Quatre Fonts  
Impasse des Vieilles Murailles  
Impasse du Boudet  
Impasse du Puy  
Place des Jets d'Eau  
Route de Barneuil  
Route de la Forêt  
Route de Paussac  
Route du Boudet  
Route du Rudeau  
Route Honoré de Balzac  
Rue de l'Eglise  
COMMUNE DELEGUEE DE VALEUIL  
Allée des Biards  
Allée des Biquettes  
Allée des Chênes  
Allée du Bost Vieux  
Chemin de la Croix Haute  
Chemin de la Pinède  
Chemin de Labrousse  
Chemin des Clairières  
Chemin des Cluzeaux  
Chemin des Collines  
Chemin des Iris  
Chemin des Mathieux  
Chemin des Mésanges  
Chemin des Rades  
Chemin des Rocailles  
Chemin des Rochettes  
Chemin des Rouges-Gorges  
Chemin des Vaures  
Chemin du Panorama  
Chemin du Rocher au Chêne  
Impasse de la Combe du Loup  
Impasse de la Tranquilité  
Impasse de la Veillée  
Impasse de l'Eau Vive

Impasse des Poiriers  
 Impasse des Sources  
 Impasse des Tourelles  
 Impasse des Tournesols  
 Impasse du Coq  
 Impasse Saint Pantaléon  
 Place de l'Eglise St Pantaléon  
 Route d'Amenot  
 Route de Combe Redonde  
 Route de la Chauterie  
 Route de la Croix du Clair  
 Route de la Truffière  
 Route de Lassère  
 Route de Ramefort  
 Route des Coquelicots  
 Route des Lavandières  
 Route des Pigeonniers  
 Route des Pommiers Fleuris  
 Route des Rochers  
 Route du Château des Granges  
 Route Henri Guillaumet  
 Rue du Tacot  
 Rue Jean Mermoz  
 Rue Pierre Georges Latécoère  
 Ruelle des Jardins  
 Ruelle du Cantou  
 Square Saint Jacques

Madame le Maire complète le sujet en indiquant que le nombre de panneaux à poser est de 518 et le temps de pose estimé à 50 jours. Aussi, afin de ne pas désorganiser le service technique par ce vaste chantier qui va nécessiter une lourde logistique, la pose serait confiée à une entreprise externe. A titre indicatif, Madame le Maire donne lecture du projet de plan de financement prévisionnel relatif à ce dossier :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>HT</b>
Achat matériel		Contrat de projets communaux 25 %	27 155.28 €
- Plaques, tubes et quincaillerie	39 761.68 €		
- Numéro de maison	11 344.45 €	Autofinancement	81 465.85 €
- Outillage	535.00 €		
Pose	56 980.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>108 621.13 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>108 621.13 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>130 345.36 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>130 345.36 €</b>

Elle souligne que ce dossier pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département, mais que la part d'autofinancement restera importante et impactera la section d'investissement 2021. La délibération relative à la demande de subvention sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal dès que le plan de financement sera affiné.

En outre, comme il était compliqué pour les services de fournir un plan détaillé de toute la commune mentionnant la position de chaque nom de rue, ceux qui le souhaitent sont invités à se déplacer en mairie pour consulter le fichier dématérialisé.

Un appel d'offres sera bien sûr lancé avec plusieurs options (aluminium ou plaques émaillées) et lots (plaques, numéros, pose).

## **15. Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de la commune nouvelle.**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 à L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les lois 93-23 du 08 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2018 adoptant le règlement du cimetière communal à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans les cimetières communaux, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière. Certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines ;

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition ;

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés de la présence d'une concession les concernant au sein du cimetière communal ;

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services communaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie et prendre leurs dispositions concernant leurs défunts ; que leurs obligations leur soient rappelées dès lors qu'elles justifient d'un titre de concession.

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une

procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au code général des collectivités territoriales, et notamment à ses articles L. 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-23 ;

Considérant que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années ;

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle ;

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure ;

Considérant que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement ;

Considérant qu'au terme de la procédure, l'article L. 2223-17 du CGCT précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** des informations concernant la procédure susmentionnée,
- **Autorise** le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Madame le Maire indique que cette procédure va durer plusieurs années, c'est pourquoi il convient de la démarrer dès à présent pour qu'elle puisse aboutir avant la fin de la mandature.

## **16. Mise en place sur le hameau des « Grands Thèves » d'une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent : accord de principe.**

Monsieur Claude MARTINOT informe le Conseil qu'une autorisation de défrichement pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit « Les Grands Thèves » a été déposée par un pétitionnaire.

Le procès-verbal de reconnaissance des bois, délivré par les services de la DDT, a mis en évidence une situation de sensibilité importante du site vis-à-vis du risque d'incendie de forêt. Le projet se situe en position de crête, en profondeur dans le massif boisé, desservi par une seule voie en impasse, en prolongement d'une zone déjà urbanisée non protégée et particulièrement exposée au risque. Cette vulnérabilité ne doit pas être aggravée par l'ajout d'une nouvelle construction.

Dans un contexte d'aggravation générale du risque d'incendie de forêt, en l'absence d'équipements qui garantiraient l'intervention sécurisée des secours (point d'eau incendie normalisé et voie

aménagée permettant la suppression de l'impasse) le défrichement ne peut pas être autorisé.

Au regard de cette analyse, l'autorisation de défrichement sera conditionnée à des mesures de prévention du risque consistant notamment à :

- Mettre en place sur le hameau « Les Grands Thèves » une défense incendie par bâche normalisée ou dispositif normalisé équivalent et voie aménagée permettant la suppression de l'impasse.

Cette mesure relevant de la compétence de la commune, le service de la DDT compétent en la matière demande de bien vouloir préciser les intentions de la commune de Brantôme en Périgord pour la mise en œuvre de ces conditions en confirmant par une délibération du conseil municipal, l'engagement de la commune à réaliser ces aménagements pour la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêt.

En outre, il conviendra de préciser le calendrier prévisionnel de mise en place, celui-ci devant être coordonné avec le projet du pétitionnaire.

Compte tenu des délais relatifs à la procédure d'instruction des autorisations de défrichement la décision de la commune doit être notifiée dans les meilleurs délais.

Toutefois, la faisabilité du projet nécessite un emplacement propriété de la commune. Aussi, le vendeur du terrain devrait donner du terrain à la commune afin que l'opération soit réalisable.

Quant à la voie aménagée dite de « retournement » elle restera à la charge des propriétaires concernés.

Il convient de préciser sur cette affaire, que cet aménagement en matière de défense incendie du secteur des « Grands Thèves » conditionne la délivrance de trois nouveaux permis de construire et permettra d'assurer la protection d'un îlot d'habitations déjà existant et non desservi.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :***

- **De s'engager** à réaliser les aménagements nécessaires à la protection du hameau contre les risques d'incendie de forêts par la mise en place d'une bâche normalisée ou d'un dispositif normalisé équivalent ;
- **De préciser** que l'aménagement d'une voie permettant la suppression de l'impasse sera à la charge des propriétaires concernés ;
- **De préciser que** le calendrier prévisionnel de mise en place sera coordonné avec le projet du pétitionnaire ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Madame Corine DUVERNEUIL demande s'il ne serait pas possible de demander une participation financière à la Communauté de Communes qui perçoit la Taxe d'Aménagement censée couvrir une partie des coûts de tels aménagements. Monsieur Claude MARTINOT en convient et estime que cette taxe n'aurait pas dû faire l'objet d'un transfert total. Une répartition, entre les 2 collectivités, de la taxe d'aménagement versée par les pétitionnaires lors de l'octroi de permis de construire serait à étudier.

## **17. Convention d'occupation du domaine communal : accès à la desserte du pôle enfance jeunesse.**

Madame le Maire informe l'assemblée que la communauté de Commune Dronne et Belle a décidé la construction d'un bâtiment au lieu-dit « Les Reclus » sur la commune de Brantôme en Périgord destiné au pôle enfance jeunesse.

La communauté de commune qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération propose d'établir une convention d'occupation du domaine communal valant autorisation de passage sur le domaine privé de la commune en la parcelle cadastrée section AK n° 27, nécessaire à la desserte du futur bâtiment.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :***

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine communal ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **Affaires générales :**

## **18. Présentation du Rapport Pour la Qualité du Service (RPQS) Assainissement collectif 2019.**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame la Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Brantôme en Périgord relatif à l'exercice 2019 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour le service Assainissement de la commune historique de Brantôme en Périgord, le service Assainissement de la commune historique de la Gonterie-Boulouneix et le service assainissement de la commune historique de Valeuil, relatif à l'exercice 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2019 sur le SISPEA.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## **19. Constitution d'un groupe de travail sur le projet de valorisation de l'abbaye St Pierre de Brantôme.**

Le conseil municipal a été invité le 21 septembre dernier à assister à la présentation du projet de valorisation de l'abbaye élaboré par le cabinet Dangles architectes.

Bien que ce projet soit porté par la Communauté de Communes qui possède la compétence tourisme, il doit faire l'objet d'une concertation avec la commune puisqu'il inclut les divers sites dont il conviendra de redéfinir l'objet et l'utilisation au regard des orientations souhaitées par tous.

Madame le Maire propose donc de constituer un groupe de travail afin d'étudier, en collaboration avec la communauté de communes, les divers partenaires et co-financeurs, cet ambitieux projet qui a pour objectif de développer l'attrait touristique de la commune par des travaux de valorisation du parcours troglodytique et de l'abbaye. Ce groupe aura pour mission de proposer un projet d'utilisation de l'abbaye.

Madame le Maire insiste sur le fait que ce projet, compte tenu de son envergure, sera long à mettre en œuvre et ne verra peut-être pas le jour pendant ce mandat.

A ce stade, le scénario 2 : redécouvrir l'abbaye bâtie et souterraine a été validé.

Le groupe de travail sera constitué de :

Mmes et MM. : Monique RATINAUD, Jean BENHAMOU, Michel BESSIERE, Patricia MARTY, Yves ARLOT, Fabienne THORNE, Guy-José LAGARDE, Malaurie DISTINGUIN, Myriam HOSPITALIER, Marie-Christine JERVAISE, Pascal DAUBIGNEY, Sébastien DUC, Séverine GAUDOU, Frédéric VILHES, Claude MARTINOT.

## **20. Questions complémentaires.**

Monsieur SCIPION propose aux membres du conseil municipal de leur faire découvrir le parcours des meulières de la commune historique de St Crépin de Richemont. Le rendez-vous est fixé dimanche 25 octobre 2020 à 14 h sur le parking de la mairie déléguée. Un co-voiturage sera organisé à partir de ce point.

Monsieur DOUSSEAU indique que des élections professionnelles se dérouleront en 2021. A ce titre les communes sont invitées à mettre en place des panneaux électoraux du 4 janvier au 7 février 2021 à destination des organisations syndicales. Trois panneaux devront être installés dans chaque commune déléguée. Le vote se déroule par correspondance.

Monsieur BESSIERE demande si le marché aux truffes de cette année, au regard des règles sanitaires à observer, se déroulera sous chapiteau. Madame le Maire indique qu'il est délicat de

laisser le chapiteau quai Bertin plusieurs semaines et qu'il conviendra de respecter le protocole départemental des trufficulteurs. Un rendez-vous est fixé avec les trufficulteurs la semaine prochaine.

Madame LAVAUD fait état d'un amonçèlement de déchets verts et divers détritrus sur un terrain communal situé au bord de la route du Pic.

Madame DISTINGUIN indique que l'association des professionnels est désormais constituée et représentée par Monsieur Gilles ROBY, Président. Elle a pour but de fédérer les professionnels, développer et défendre le commerce local, organiser et animer par tous les moyens le commerce local, représenter ses adhérents auprès des collectivités, associations et autres organisations. Le conseil municipal estime que la création de cette association est une bonne initiative.

Prochaine réunion du conseil municipal lundi 16 novembre à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire

Monique RATINAUD



Le secrétaire de séance

Patriela MARTY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patriela MARTY", written over a faint circular stamp.